

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53 Rect.

présenté par

MM. Le Bouillonnec, Brottes, Migaud, Mmes Lepetit, Gautier, M. Dumont,
Mmes Saugues, Darciaux, MM. Bono, Ducout, Dumas, Cohen, Néri
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 4 QUATER A

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le 2° du V de l'article 1609 *nonies* C du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale transmet chaque année au représentant de l'État dans le département un rapport sur l'application de la deuxième phrase du présent 2°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a fortement amélioré le dispositif en prévoyant que le versement des pénalités de l'article 55 par les EPCI aux communes devait être affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux. Il est cependant important que l'État exerce un contrôle sur ce dispositif.